

Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom : PARC NATIONAL DES MANA POOLS, AIRES DE SAFARI SAPI ET CHEWORE

N° d'ordre : 302

Date de réception par le Secrétariat : 23.12.83

Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention : ZIMBABWE

Résumé établi par l'UICN (mars 1984) à partir de la proposition d'inscription présentée par le Zimbabwe. Le document original et toutes les informations communiquées à l'appui de la proposition d'inscription pourront être consultés aux réunions du Bureau et du Comité.

1. LOCALISATION : Nord-est du lac Kariba dans la vallée du Zambèze, le long de la frontière avec la Zambie.

2. DONNEES JURIDIQUES :

Bien public créé en vertu de la loi de 1975 sur les parcs et sur la faune et la flore sauvages et administré par le Département des parcs nationaux et de la gestion de la faune et de la flore sauvages. Le Parc national des Mana Pools a été créé en 1963 (2196 km²) et les aires de safari Chewore et Sapi en 1964 (respectivement 3390 km² et 1180 km²).

3. IDENTIFICATION :

Les trois régions (dont la surface totale atteint quelque 6.766 km²) font partie de la Province biogéographique "forêt miombo/savane". Elles longent le cours inférieur du Zambèze et comprennent de grandes zones d'escarpement surplombant le fleuve (qui s'élèvent à plus de 1000 mètres au-dessus de la vallée). La région contient la dernière section naturelle du cours moyen du Zambèze. Les formations géologiques vont des alluvions fluviales récentes de la vallée aux gneiss anciens recouverts de lithosols minces. Les "Mana Pools" sont d'anciens lits du Zambèze. Sur une grande partie de son cours, le Chewore est très découpé et les gorges de Mupata (une trentaine de kilomètres de long) longent la limite septentrionale de cette zone. Au-dessus des gorges de Mupata, le fleuve est large et sablonneux, il coule dans de nombreux lits entre des bancs de sable et des îles. La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 700 mm, les pluies tombant essentiellement entre décembre et mars. La température annuelle moyenne est de 25°C.

Des communautés de Brachystegia associées à d'importantes formations herbeuses prédominent sur les escarpements montagneux et sur les parties élevées du Chewore, des communautés ripicoles peu étendues mais importantes poussant le long des nombreux cours d'eau. Le fond de la vallée est couvert de forêts claires de sidéroxylon ou de fourrés caducifoliés secs, appelés arbres de Jessé. Des affluents saisonniers qui traversent la vallée alimentent de vastes communautés ripicoles. Sur les dépôts alluviaux plus sablonneux récents le long du Zambèze se développent des communautés d'Acacia albida ainsi que des forêts claires d'espèces diverses contenant des Kigelia africana et des Trichelia emetica sur les dépôts plus élevés (anciennes îles ou levées).

Le site proposé abrite une faune riche et variée comprenant d'importantes populations de mammifères concentrées dans les plaines inondables pendant la saison sèche lorsque l'eau se fait rare et que les nombreux Acacia albida perdent leurs gousses riches en protéines. Les mammifères menacés sont le rhinocéros noir (en particulier dans le Chewore qui compte l'une des plus importantes populations d'Afrique), l'éléphant (plus de 6.500), le léopard, le guépard et le lycaon. Les autres mammifères notables sont l'hippopotame, le buffle (environ 11.000), le lion, l'hyène tachetée, le ratel, le phacochère, le potamochère, le zèbre et plusieurs espèces d'antilopes (notamment la nyala).

Le parc abrite également une population saine de l'espèce menacée du crocodile du Nil. L'avifaune est riche le long du fleuve et dans la brousse, avec plus de 380 espèces, notamment l'inséparable de Liliane, le nicator à gorge blanche, le glaréola à collier, l'aigle serpente rayé et le gobe-mouches de Livingstone. Les poissons les plus courants sont le poisson-tigre, la brème, le vundu, le kupi, la chessa, le brochet et le protoptère.

4. ETAT DE PRESERVATION OU DE CONSERVATION :

Deux autres zones contiguës ont été créées, l'aire de safari Dande (523 km² en 1968) et l'aire de safari Urungwe (2870 km² en 1976). Une grande partie de la région était protégée depuis 1930, la chasse y était interdite. Ces zones sont intégralement protégées mais la chasse, en tant que sport, rigoureusement réglementée, est autorisée dans les aires de safari. Il est prévu de leur conférer le statut de parc national. Un document directif regroupe les principes généraux de gestion de la région et un programme de recherche active est en cours.

Les inondations saisonnières naturelles des régions basses ont été considérablement réduites avec l'achèvement du barrage de Kariba en 1958. Ces zones et notamment les riches terres alluviales, coeur écologique de la région, sont menacées par un projet de construction d'une centrale hydroélectrique au niveau des gorges de Mapata qui créerait un lac de 85.000 ha qui supprimerait une grande partie de la plaine inondable du Zambèze et réduirait de moitié la capacité de charge des Mana Pools.

Les autres problèmes sont le braconnage, dû en particulier aux pêcheurs zambiens, et la destruction des habitats par les éléphants. La grande route Hararé/Lusaka traverse la région, créant des zones de peuplement, et un domaine privé est installé sur les bords du Zambèze près de Chirundu. La région a un potentiel agricole limité. Il n'y a presque pas d'établissement humain permanent.

La région permet d'observer de grandes concentrations saisonnières de mammifères dans leur environnement naturel et on a fait en sorte que la chasse d'agrément ne compromette pas les qualités primitives essentielles du lieu et son intérêt pour les générations futures. Le Parc national des Mana Pools offre un certain nombre d'équipements touristiques qui ont tendance à arriver à saturation pendant les périodes de pointe. Les touristes sont autorisés à se promener à pied dans les forêts claires du parc au bord du fleuve.

5. JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL :

La proposition présentée par le Gouvernement du Zimbabwe visant à l'inscription de la vallée du Zambèze sur la Liste du Patrimoine mondial invoque les critères suivants :

Bien naturel

- (ii) processus géologiques en cours. Les "bancs de sable" constituent un bon exemple d'érosion et de dépôt par un grand fleuve saisonnier (en dépit des changements apportés récemment à l'écoulement du fleuve par le barrage de Kariba). La succession de la végétation sur les dépôts alluviaux présente une structure claire. Les mouvements saisonniers des grands mammifères dans la vallée présentent un grand intérêt écologique à la fois en raison des différences entre les espèces et à l'intérieur de chacune d'elles.
- (iii) beauté naturelle exceptionnelle. La concentration annuelle d'animaux dans le parc le long des rives du Zambèze constitue l'un des spectacles remarquables de la nature africaine.
- (iv) habitats d'espèces rares ou menacées. Un certain nombre d'espèces végétales ne poussent qu'au Zimbabwe dans les forêts claires voisines du Zambèze, et l'environnement ripicole constitue également un refuge pour des oiseaux qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans le pays. Cette région est considérée comme le plus important refuge pour le rhinocéros noir d'Afrique et elle abrite d'autres espèces menacées, notamment l'éléphant, le léopard, le guépard, le chien sauvage et le crocodile du nil.

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

EVALUATION TECHNIQUE PAR L'UICN

302 PARC NATIONAL DES MANA POOLS, AIRES DE SAFARI SAPI ET CHEWORE (ZIMBABWE)

1. DOCUMENTATION

- i) Formulaire de proposition d'inscription et cartes
- ii) Fiches signalétiques de l'UICN
- iii) Consultants : A. Ferrar, H. Eidsvik, P. Jackson, L. Talbot
- iv) Documents consultés : Document directif, 1981, Lower Zambezi Valley Parks. Du Toit, R.F. 1984. Some Environmental Aspects of Proposed Hydroelectric Schemes on the Zambezi River, Zimbabwe. Biol. Cons. 28(1):13-87.
- v) Visits du site les 20 et 21 mai 1983

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES REGIONS

La province biogéographique "Forêt miombo/savane" comporte 43 aires protégées d'après le dernier état de la liste tenue par l'Unité des données sur les aires protégées (Protected Areas Data Unit - PADU) de l'UICN. Dix-sept se trouvent en Zambie, 2 au Mozambique, 3 en Angola, 3 en Tanzanie, 7 au Malawi et 11 autres au Zimbabwe. Toutefois, elles sont rarement situées à proximité de cours d'eau, où des sols de meilleure qualité et des inondations saisonnières donnent des habitats plus productifs que sur les plateaux.

La seule zone qui se trouve aussi sur le réseau de drainage du Zambèze et qui soit comparable est celle des Parcs nationaux de la vallée de la Luangwa (nord et sud) à environ 300 km au nord-est des Mana Pools en Zambie. Ces parcs protègent une bande de terres ripicoles bien moins dégradée et plus longue et abritent beaucoup plus de rhinocéros noirs (population estimée en 1984 à 3.000). Pour le moment toutefois, la gestion est nettement plus rigoureuse dans les Mana Pools.

3. INTEGRITE

Les trois zones, considérées globalement, forment une unité de conservation suffisamment étendue pour permettre à la plupart des processus écologiques de se poursuivre plus ou moins naturellement. Le site est bien protégé par des barrières naturelles contre les incursions et d'autres utilisations éventuelles des terres. Il s'agit notamment du Zambèze au nord, du relief abrupt et accidenté de l'escarpement au sud et de la présence permanente de bon nombre de maladies tropicales, telles que la malade du sommeil, la malaria et la bilharziose. C'est pourquoi la zone n'a jamais été très appréciée comme habitat humain, ni beaucoup utilisée pour le pacage du bétail.

La principale modification apportée ces dernières années au cours inférieur du Zambèze a été la baisse du niveau des crues due à la construction du barrage de Kariba. La proposition d'inscription signale qu'il faut poursuivre les recherches sur l'incidence écologique à long terme de ce projet.

La principale menace risque de venir d'un projet d'installation hydro-électrique qu'il est proposé de construire dans les gorges de Mupata. Il s'agirait de créer un réservoir de 1.500 km² qui ferait disparaître le centre vital du parc, en diminuant de moitié la densité potentielle de la faune et de la flore sauvages. L'UICN a collaboré avec le Conseil des ressources naturelles du Zimbabwe pour effectuer une évaluation préliminaire des incidences du projet sur l'environnement et a pris note que le barrage ne serait vraisemblablement pas envisagé avant le 21^e siècle.

La zone bénéficie d'une protection continue depuis 1930 sur la base d'un document directif. La chasse dans les aires de safari Sapi et Chewore est rigoureusement réglementée et n'est pas considérée comme une utilisation incompatible ou préjudiciable du site.

4. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

La création d'un site international du Patrimoine mondial qui comprendrait aussi le Parc national adjacent du cours inférieur du Zambèze en Zambie devrait être envisagée sérieusement, car elle contribuerait considérablement à compléter le site et à en améliorer l'intégrité.

5. EVALUATION

La vallée du cours moyen du Zambèze qui contient les sites proposés est l'une des dernières zones d'Afrique australe qui ne soit pas radicalement modifiée par l'homme. Elle constitue donc un site témoin pour l'étude de l'environnement ripicole sablonneux et de la succession associée ainsi que de l'évolution adaptative (critère ii). La zone satisfait aussi au critère (iii) car la concentration annuelle d'animaux dans les terres ripicoles le long du vaste fleuve qu'est le Zambèze constitue l'un des spectacles les plus exceptionnels d'Afrique. La zone est aussi l'un des plus importants refuges du rhinocéros noir d'Afrique, ainsi que d'un certain nombre d'autres espèces menacées (éléphant, léopard, lycaon et crocodile du Nil) et satisfait donc au critère (iv).

6. RECOMMANDATIONS

Le parc des Mana Pools, et les aires de Sapi et Chewore doivent être ajoutés à la Liste du Patrimoine mondial, car ils répondent aux critères (ii), (iii) et (iv). Le Comité doit tenir compte de la possibilité de créer un site international du Patrimoine mondial lorsque le Gouvernement zambien adhèrera à la Convention. Le Comité doit aussi faire savoir qu'il souhaite être informé de la construction éventuelle d'un autre barrage sur le Zambèze dans les gorges de Mupata, ce qui supprimerait presque totalement le principal intérêt de la zone.

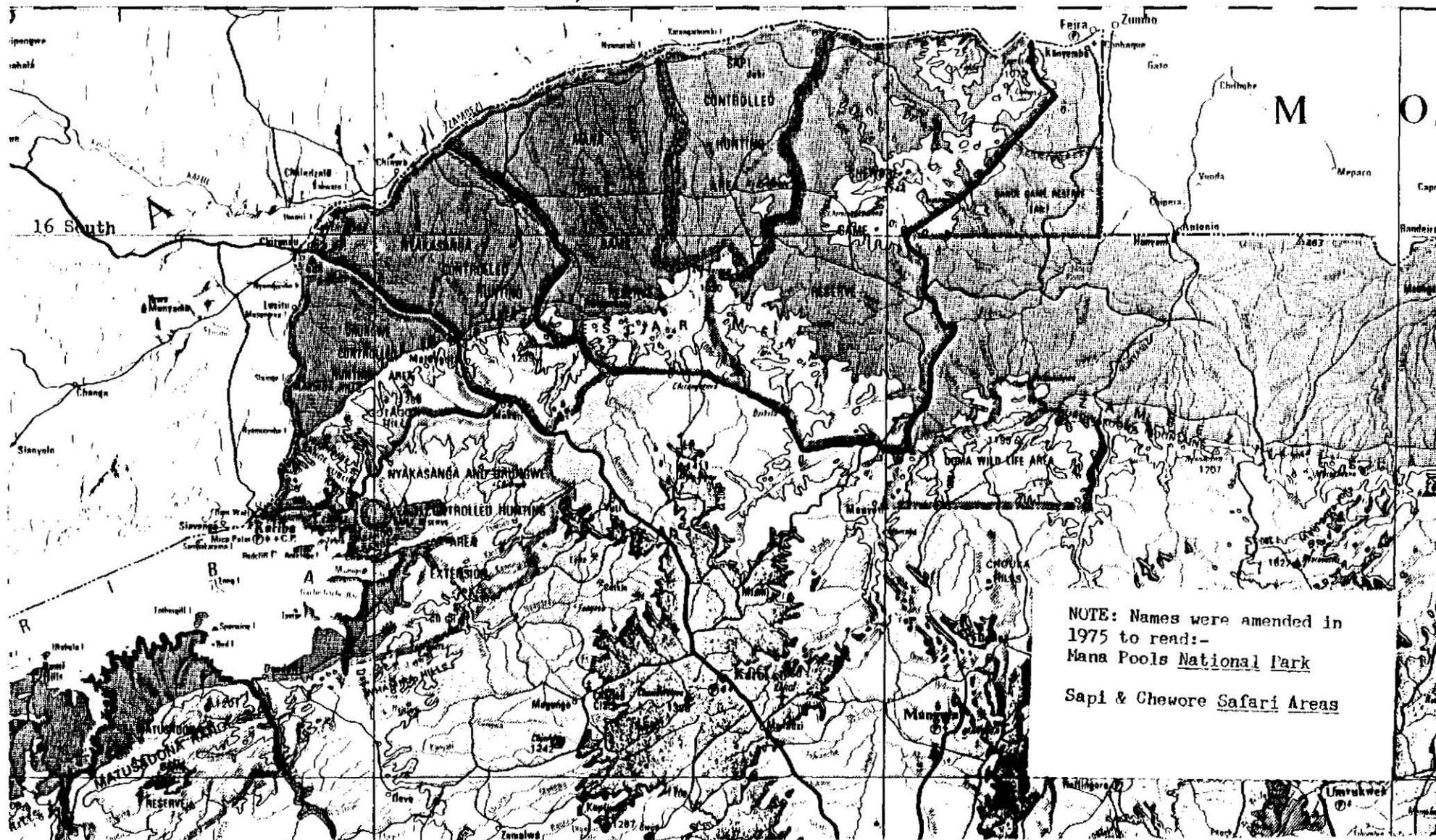


29°

SCALE: 1:1000,000

30°

31°



NOTE: Names were amended in
 1975 to read:-
 Mana Pools National Park
 Sapi & Chewore Safari Areas